

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le quatre août à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques (pouvoir de M. BULTEL Jean-Pierre).

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle, DOUX Sèverine, VAGINAY Sophie, LAE-ESMENJAUD Marie Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine ayant le pouvoir de Mme OKROGLIC Dominique, BOISSE Sandrine, MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence), BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, FRELASTRE Jean-Michel, PAYOT Jean Michel, DELANOYE Alain, LONGERON Michel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, COLLOMB Stéphane, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jean, BOUVET Patrick et NICOLAS Yves.

EXCUSES : Mmes ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. MARTIN-CHARPENEL Pierre, OKROGLIC Dominique ayant donné pouvoir à Mme ESPANET Martine, MM. BERCHER Francis remplacé par M. DELANOYE Alain, BULTEL Jean Pierre ayant donné pouvoir à M. MARTIN Jacques, FERRON Jean et M. GAMBAUDO Georges

Délibération n° 2016/100

OBJET : COMPETENCE TOURISME – CHOIX DU STATUT JURIDIQUE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL – DETERMINATION DE LA COMPOSITION DES ORGANES DELIBERANTS DE L'ASSOCIATION ET DESIGNATION DES MEMBRES DE DROIT.

Vu le Code du Tourisme et notamment les articles L.133-1 et suivants et l'article R134-13.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n°92.2750 en date du 31 décembre 1992 relatif à la création de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye et au transfert de la compétence en matière de promotion touristique,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/81 en date du 2 juillet 2015 relative à l'extension de l'intérêt communautaire en matière touristique.

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2015/90 en date du 10 septembre 2015 créant un office de tourisme intercommunal.

Il est rappelé que par délibération n°2015/90 en date du 10 septembre 2015, le conseil de communauté a créé un office de tourisme intercommunal chargé des missions suivantes :

- o L'élaboration, la révision et la mise en œuvre de la politique de promotion et de développement touristique ;
- o La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique au sein des 5 bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire de la Communauté de communes que sont BARCELONNETTE, JAUSIERS, ENCHASTRAYES, UVERNET-FOURS et VAL D'ORONAYE-LARCHE ;
- o L'organisation, la gestion et le fonctionnement des activités d'animation touristique, dont celles jusqu'alors assurées par les offices de tourisme communaux jusqu'au 31 décembre 2015, expressément mentionnées dans la convention unissant la Communauté de communes au futur opérateur touristique gérant l'office de tourisme ;
- o La gestion d'un service intercommunal de navettes touristiques ;
- o La gestion des moyens humains et matériels pour assurer les missions conjointes d'accueil, d'animation et de promotion touristique ;
- o La gestion des relations « presse » de la Communauté de communes dans le domaine touristique ;
- o La coordination des différents acteurs du tourisme implantés sur le territoire de la Communauté de communes.

Considérant qu'il convient à présent de décider du statut juridique de cet Office de Tourisme Intercommunal et de la composition de l'organe délibérant, conformément à l'article R 134-13 du Code du Tourisme qui précise que :

« l'organe délibérant instituant un office de tourisme intercommunal sous une forme autre que celle de l'établissement industriel et commercial doit au moins fixer :

- le statut juridique de l'office de tourisme ;

- la composition de l'organe délibérant de l'office, avec le nombre des membres représentant la collectivité et le nombre des membres représentant les professions et activités intéressées par le tourisme dans le groupement de communes. »

Vu le projet de statuts de ladite association,

Le Président propose que l'office de tourisme intercommunal fonctionne sous la forme d'une association Loi 1901,

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** que l'office de tourisme intercommunal fonctionnera sous la forme d'une association Loi 1901,
- **FIXE** la composition de l'**assemblée générale** de l'association comme suit :
 - **Membres actifs**, répartis dans deux collèges distincts « **Collège des Personnes Morales et Collège des Professionnels** » adhérant à l'Association et qui acquittent la cotisation annuelle,
 - **7 à 9 membres de droit**, représentant la communauté de communes,
 - **Membres d'honneur** désignés par l'Assemblée Générale.
- **DECIDE** que le **conseil d'administration** sera composé de **trois Collèges** comprenant **7 à 9 membres** chacun, à parité égale (soit au total **21, 24 ou 27 membres**), issus des forces vives du territoire, répartis comme suit :
 1. Collège des représentants de la communauté de communes - **membres de droit** ;
 2. Collège des personnes morales (Associations locales ayant une activité ayant trait au tourisme) - **membres actifs** ;
 3. Collège des professionnels, représentant les professions œuvrant au développement touristique et économique - **membres actifs**.
- **DECIDE** de limiter à **7** le nombre des représentants de droit du conseil communautaire étant précisé que la désignation d'un ou deux membres supplémentaires interviendra après la fusion des deux intercommunalités (CCVU et CCUSP) et la création du nouvel EPCI.

Suite à l'appel à candidature du Président, se déclarent candidats :

- Mme PIGNATEL Agnès,
- M. BOUVET Patrick,
- M. GILLY Lucien,
- M. MARTIN-CHARPENEL Pierre,
- M. NICOLAS Yves,
- M. PAYOT Jean-Michel,
- M. MARTIN Jacques.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté,

Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de ne pas procéder au vote à bulletin secret pour la désignation de ses membres de droit chargés de le représenter au sein de cette association,
- **DESIGNE** après vote à main levée, à l'unanimité des membres présents, en qualité de **membres de droit** habilités à la représenter au sein de l'association (assemblée générale constitutive, assemblée générale annuelle et conseil d'administration, ...) :

1. **Mme PIGNATEL Agnès,**
2. **M. BOUVET Patrick,**
3. **M. GILLY Lucien,**
4. **M. MARTIN-CHARPENEL Pierre,**
5. **M. NICOLAS Yves,**
6. **M. PAYOT Jean-Michel,**
7. **M. MARTIN Jacques.**

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE, à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. Jacques MARTIN.

